

Personnel Communal - Modification de la liste des emplois permanents

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le Conseil Municipal arrête les différents emplois pouvant être créés dans les structures municipales et pour lesquels le recrutement est assuré sous la responsabilité du Maire, dans le respect des règles statutaires. Ces emplois sont répertoriés dans la liste des emplois permanents. La liste actuellement en vigueur a été votée le 4 mars 1996. Elle ne constitue pas une prévision de recrutement mais un cadre d'accueil suffisamment détaillé pour permettre en cas de besoin de pourvoir les emplois supplémentaires retenus par la Municipalité, dans le cadre du budget autorisé.

Cette liste des emplois permanents sera prochainement révisée afin de prendre en compte la nécessaire adaptation de l'organisation actuelle des services en termes qualitatifs et quantitatifs à la suite du renouvellement du Conseil Municipal et de la définition de nouvelles orientations de la politique locale.

Dans l'attente, il importerait d'apporter quelques modifications très limitées à cette liste.

Elles concerneraient :

* **La Direction Générale**

A ce titre, il conviendrait d'inscrire 2 Directeurs Généraux Adjointes des Services (DGAS) (un à l'heure actuelle). Ceci permettrait, sans incidence financière, la nomination d'un deuxième DGAS, le Directeur Général des Services (DGS) ayant ainsi à ses côtés deux DGAS spécialisés dans deux secteurs cruciaux de la gestion locale, Finances et Ressources Humaines.

Par ailleurs concernant la Direction Générale des Services Techniques, les compétences des Directeurs des Départements sont redéfinies comme suit :

Département	Services rattachés
Aménagement Urbain et Patrimoine	Urbanisme - Plan et Informations Géographiques - Etudes et Travaux - Bâtiment - Electricité-Chauffage (partie bâtiment)
Services Industriels et Commerciaux - Environnement	Eaux - Assainissement - Parc Auto Déchets - Electricité-Chauffage (partie énergie)
Espaces Publics	Voirie - Espaces Verts, Sportifs et Forestiers - Electricité-Chauffage (partie éclairage public)

* **Secrétariat des élus**

Afin de permettre aux élus de se consacrer totalement à leurs missions, il importerait de les doter d'un secrétariat commun qui assurerait notamment l'accueil téléphonique, la tenue de leur agenda, le classement de documents et plus généralement les tâches inhérentes à tout secrétariat. A ce titre, deux emplois d'adjoint administratif seraient ajoutés à la liste des emplois permanents et rattachés administrativement au Cabinet du Maire - Secrétariat.

*** Cellule de proximité - «Dispositif Proximité»**

Le dispositif proposé consiste pour l'essentiel dans la mobilisation des services de la Ville sous une nouvelle forme organisationnelle.

Il importe en effet de conserver une cohérence de réflexion et d'action entre les interventions traditionnelles et les interventions d'urgence.

Concrètement les dispositions suivantes sont proposées :

- * la cellule de proximité bisontine sera placée sous la responsabilité du Directeur du Département Espaces publics de la DGST,
 - * mobilisation d'un secrétariat de service (probablement la voirie) pour réceptionner les appels au numéro vert avec le renfort d'un poste spécialisé,
 - * mise en place du numéro vert, puis accueil physique si la demande s'en fait sentir,
 - * mobilisation d'équipes des services concernés (voirie, espaces verts, éclairage public, etc.) pour traiter les dysfonctionnements signalés par la cellule dans des délais très brefs,
 - * équipement en téléphones portables de ces équipes techniques,
- * désignation de correspondants techniques (contrôleurs de travaux ou agents de maîtrise) au sein des services concernés chargés d'organiser les interventions, d'apprécier leur urgence et le type de réponse à apporter,
- * rendu compte de l'activité par des documents synthétiques (périodicité à déterminer) diffusés aux élus (Maire, Première Adjointe, adjoint à la vie associative, adjoints concernés par les interventions des services, Conseillère municipale déléguée à la cellule de proximité) et à l'administration (DGS, DGAS, DGST, directeurs des départements espace public et vie locale, Cabinet du Maire, directeurs des services concernés),
 - * mise au point d'une base de données permettant d'enregistrer les appels et leur provenance à des fins statistiques et d'analyse, ainsi que d'un système de transmission automatisé des signalements au service avec retour sur les suites données avec édition d'une lettre en direction du demandeur à la signature du Maire,
 - * campagne de communication centrée sur la spécificité de cette nouvelle prestation au public, à savoir le traitement des anomalies sur l'espace public, par les supports locaux internes (Lettre du cadre, BIP) et externes (Est Républicain, BVV, affichage, distribution de cartes dans les lieux recevant du public), information à l'occasion des réunions des Conseils de Quartier.

L'ensemble de ces dispositions nécessite de prévoir un renfort d'un ou deux postes, dont la nature sera précisée ultérieurement.

Le Comité Technique Paritaire a été invité à émettre un avis sur cette modification.

Le Conseil Municipal est invité à décider ces modifications de la liste des emplois permanents.

«**M. LE MAIRE** : Vous savez que généralement après chaque élection municipale, on refait une liste des emplois permanents. Cela constitue une prévision de recrutement, ce ne sont pas des emplois qui vont être forcément créés mais c'est un cadre volontairement assez large qui intègre un nouveau Directeur Général Adjoint, il y en a un actuellement il y en aura désormais deux. L'un s'occupera plus spécialement des finances et l'autre de la gestion locale. Pour le secrétariat des élus, il y aura donc création de deux emplois d'adjoints administratifs qui seront rattachés au Cabinet du Maire, il s'agira entre autres d'un secrétariat pour les adjoints. La cellule de proximité, ce sera le dispositif «Proximité» dont nous aurons l'occasion de reparler prochainement, elle aura pour objectif de répondre très rapidement à tous les besoins de proximité de nos concitoyens. Elle sera placée sous l'autorité de la DGST, il y aura un numéro vert qu'on pourra appeler 24 heures sur 24 parce qu'on peut même penser qu'on investira dans un répondeur téléphonique. Dans un premier temps c'est surtout un poste qui sera mis en place certainement au niveau du service Voirie.

Je profite de cette question pour vous informer officiellement que notre Directeur Général, M. CHEVAILLER, cessera ses fonctions à la fin de l'année parce qu'il est encore très jeune mais il a 42 ans de bons et loyaux services à la Mairie de Besançon. A la fin de l'année, Jean-Paul CHEVAILLER nous quittera avec la satisfaction du travail accompli et bien accompli. Il rappelle souvent d'ailleurs qu'il a démarré sa carrière ici dans les bureaux de l'Hôtel de Ville puisqu'à l'époque les services étaient installés ici. Donc nous allons très prochainement recruter un Directeur Général des Services qui prendra ses fonctions à la fin de l'année. Nous aurons l'occasion d'en reparler mais je tenais à vous en informer.

M. Pascal BONNET : Monsieur le Maire, quand j'ai lu initialement le texte, j'ai vu que pour ce qui est du secrétariat des élus on mettrait à disposition deux emplois. J'ai pensé que c'était pour l'ensemble des élus de notre assemblée or j'entends qu'il s'agit uniquement des adjoints. J'avais cru que ça pouvait permettre à la minorité de travailler dans de meilleures conditions mais a priori on va se contenter de nos moyens et attendre BVV de septembre pour pouvoir s'exprimer vis-à-vis de la population.

M. LE MAIRE : Vous pourrez vous exprimer totalement dans le BVV de septembre, Monsieur BONNET, sans aucun problème. Vous savez qu'actuellement un certain nombre d'adjoints n'ont pas de secrétariat et donc il paraît normal que nous puissions leur en donner un afin qu'ils ne soient pas obligés d'aller de bureau en bureau pour faire taper leur courrier, ça me paraît normal».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Personnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2001.